

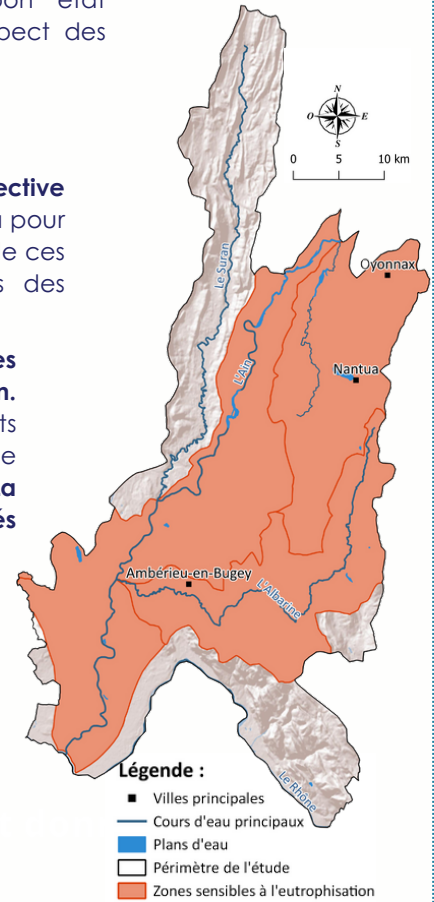
Fiche 3.4. Assainissement

La pression de pollution liée aux rejets des systèmes d'assainissement reste encore aujourd'hui préjudiciable pour l'atteinte ou le maintien du bon état environnemental de nos masses d'eau, mais également pour le respect des usages de l'eau tels que l'alimentation en eau potable.

Zone sensible à l'eutrophisation

La réglementation sur l'assainissement collectif s'est développée autour de la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (dite ERU), qui a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Cette directive impose la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations.

Des échéances et des niveaux de traitement plus contraignants sont définis pour les rejets dans des eaux réceptrices considérées comme sensibles à l'eutrophisation. L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement. La basse vallée de l'Ain, les bassins Lange-Oignin et de l'Albarine sont considérés comme sensibles à l'eutrophisation (révision arrêté en date du 21/03/2017).



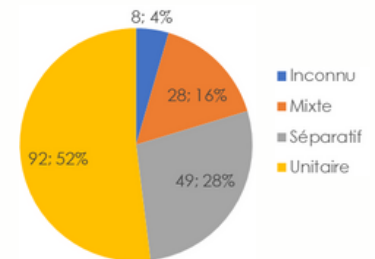
Organisation de l'assainissement collectif

L'organisation des services de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et pluviales devient une compétence obligatoire pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre en 2026. La collectivité peut soit assurer directement le service en régie soit en confier la tâche à une compagnie privée (exploitant).

En 2021, le périmètre du SR3A compte **65 maîtres d'ouvrage compétents en assainissement collectif**, dont 2 communautés d'agglomération (Haut Bugey Agglomération et CA du bassin de Bourg-en-Bresse), 2 communautés de communes (CC. Terre d'Emeraude, CC. Porte du Jura), 5 Syndicats Intercommunaux et 53 communes, 1 privé, 2 mixtes.

Ces 65 maîtres d'ouvrage gèrent **177 systèmes d'assainissement** représentant une capacité totale de traitement de 292 307 Equivalent Habitants (EH). 4 systèmes d'assainissement ont une capacité de traitement de + 10 000 EH, soit 52 % de la capacité de traitement du bassin. A l'inverse, 162 stations ont une capacité de traitement inférieure à 2000 EH, dont 90 très petites stations avec des capacités inférieures à 200 EH. (cf. carte page suivante).

Type de réseau majoritaire



Détails pour les stations avec une capacité nominale supérieure à 20 000 EH (Equivalent habitant) :

Localisation	Année de création	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Conformité globale	Type de réseau majoritaire	Maître ouvrage	Capacité nominale en Kg de DBO5	Nom ZS
Oyonnax	1982	44 745	57 083	Oui	Mixte	Haut Bugey Agglomération	3 425	Bassin de Lange-Oignin
Saint-Vulbas	2013	18 104	40 000	Oui	Séparatif	Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain	2 400	Hors Zone Sensible
Ambérieu-en-Bugey	1993	34 471	33 333	Oui	Unitaire	Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de Son Agglomération (STEASA)	2 000	Albarine
Nantua	1970	22 888	24 000	Oui	Mixte	Haut Bugey Agglomération	1 440	Bassin de Lange-Oignin

Fiche 3.4. Assainissement

Conformité des stations d'épuration

Une STEP est jugée conforme à la réglementation si elle est conforme en équipement et en performance pour atteindre le niveau de traitement requis en fonction de la charge de l'agglomération d'assainissement et la sensibilité du milieu récepteur.

Sur le territoire du SR3A, en 2021, la moitié des stations n'étaient pas conformes, en raison de non-conformités de performance (avec aussi des défauts de suivi/transmission des données de surveillance) mais également d'équipement. *La situation a pu évoluer en 2022.*

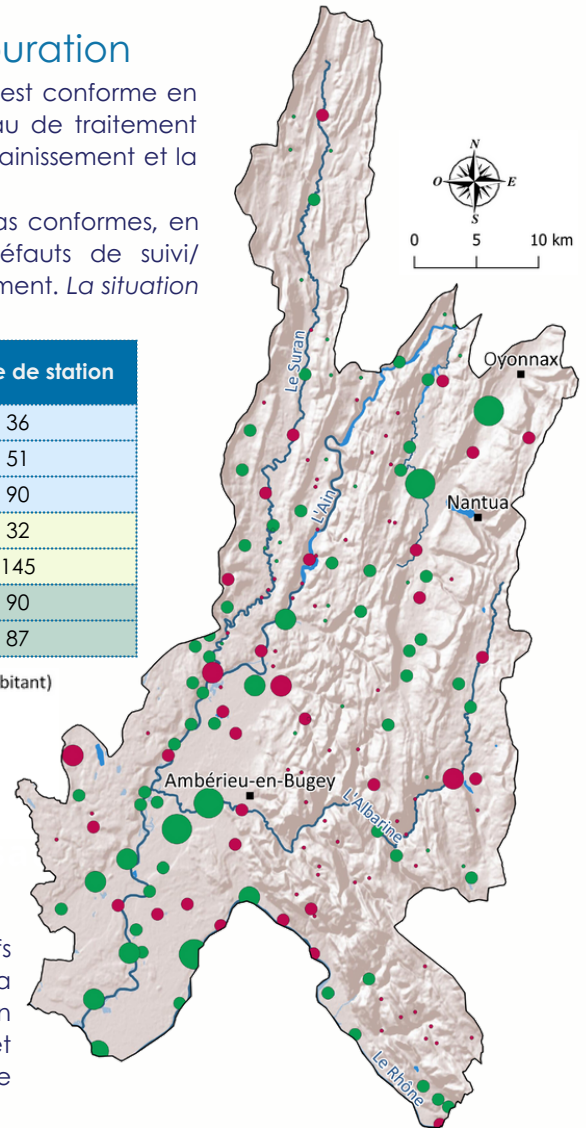
Année 2021	Statut	Part (%)	Nombre de station
Conformité en performance	inconnu	20,34 %	36
	Non	28,81 %	51
	Oui	50,85 %	90
Conformité en équipement	Non	18,08 %	32
	Oui	81,92 %	145
Conformité globale	Non	50,85%	90
	Oui	49,15%	87

Légende :

- Villes principales
- Cours d'eau principaux
- ▬ Plans d'eau
- Périmètre de l'étude
- Non conformité globale
- Conformité globale

Capacité nominale (Equivalent Habitant)

- 0 - 200
- 200 - 2000
- 2000 - 10000
- 10000 - 57 083 (Oyonnax)



Assainissement non collectif (ANC)

Une partie de l'assainissement domestique relève de dispositifs individuels. L'organisation et le contrôle de ces installations est de la compétence des communes et de leurs groupements, organisés en Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Entre 2020 et 2026, cette compétence devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

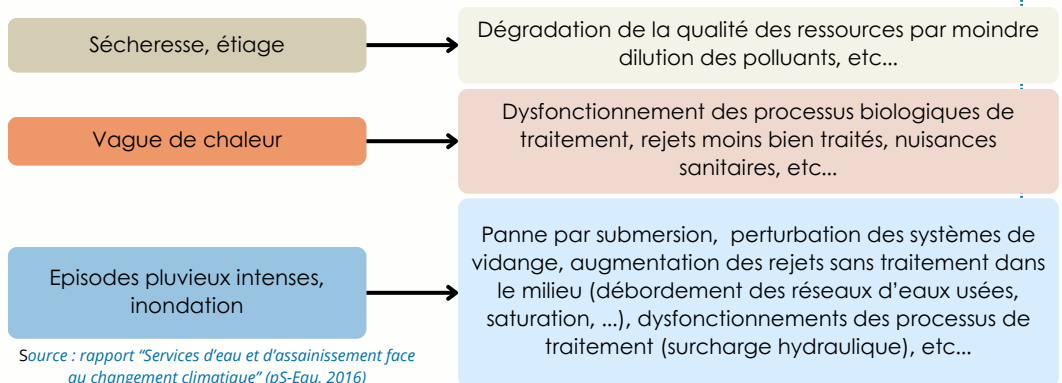
Les SPANC ont pour missions de vérifier la conception et la réalisation de tout nouveau dispositif d'assainissement individuel et de diagnostiquer le fonctionnement et l'entretien des installations existantes.

Sur le territoire, c'est l'assainissement collectif qui est néanmoins majoritaire, avec un nombre important de petites stations (parfois plus d'une par commune).

Impact du changement climatique sur l'assainissement domestique

Les indicateurs de fonctionnement des ouvrages d'assainissement sont dégradés aujourd'hui sur le territoire.

Les collectivités devront également s'adapter à la croissance démographique et au respect du bon état des masses d'eau dans le cadre du changement climatique (respect de concentrations de polluants dans le milieu) ; et donc **bien adapter la taille et la performance des systèmes d'assainissement (collecte et traitement)**.



Source : rapport "Services d'eau et d'assainissement face au changement climatique" (pS-Eau, 2016)